



communiqué

No: 23
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 6 MARS 1979

RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA CEE EN MATIÈRE DE PÊCHE

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson et le ministre des Pêches et Océans, l'honorable Roméo Leblanc, ont annoncé aujourd'hui l'application provisoire de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et la Communauté économique européenne en matière de pêche. En vertu des arrangements relevant de l'Accord, les navires de la CEE ont été autorisés à commencer à pêcher leur contingent des stocks qui excèdent les besoins du Canada, dans la zone de 200 milles de l'Atlantique, conformément aux règlements canadiens.

L'Accord à court terme, qui expire le 31 décembre 1979, a été parafé à Ottawa en juillet dernier par les négociateurs du Canada et de la CEE. Des arrangements se font maintenant pour la signature formelle de l'Accord, qui doit avoir lieu sous peu à Bruxelles, et son entrée en vigueur.

Selon Monsieur Leblanc, l'approbation de l'Accord provisoire constitue un pas en avant dans la coopération entre le Canada et la CEE en matière de pêche. L'Accord fournit une base pour l'établissement des contingents consentis à la CEE dans les eaux canadiennes en 1979, et garantit qu'il n'y aura pas d'augmentation des prises de saumon d'origine canadienne à l'ouest du Groenland cette année.

"L'Accord pose également des assises solides pour la poursuite des négociations destinées à élaborer un accord à long terme sur la coopération future entre le Canada et la Communauté économique européenne en matière de pêche et de commerce des produits de pêche canadiens", de dire Monsieur Leblanc.